



Bulletin Officiel

N° 4926 Jeudi 27 Août 2015

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CME

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT - OPR - 2-4

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE RELATIF A LA PUBLICATION
DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2015 5

AVIS CU CME

DISPENSE DE SOUMISSION A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE OFFRE PUBLIQUE
D'ACHAT OU A UNE PROCEDURE DE MANTIEN DE COURS SUR LES ACTIONS DE TELNET
HOLDING 6

AVIS DE SOCIETES

PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE LES ACTIONNAIRES DE LA
SOCIETE TELNET HOLDING 7-8

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOCIETE AIR LIQUIDE TUNISIE 9

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2015-2 » 10-13

AVIS DE MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT D'UNE SOCIETE DE GESTION DE FCPR

ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS 14

COURBE DES TAUX

15

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

16-17

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA
COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « OFFICEPLAST »

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30/06/2015

- PLACEMENTS DE TUNISIE – SICAF
- AUTOMOBILE RESEAU TUNISIEN ET SERVICE S.A – ARTES -

COMMUNIQUE DU CMF

REPUBLIQUE TUNISIENNE

جمهورية التونسية



CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

هيئة السوق المالية

FINANCIAL MARKET COUNCIL

قرار هيئة السوق المالية عدد 38 المؤرخ في 20 أوت 2015
في إلزام بالقيام بعرض عمومي للسحب بهدف اقتناء أسهم في رأس مال شركة
"سيفاكس أرلاينز"

إن رئيس هيئة السوق المالية،

بعد الإطلاع على القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق
بإعادة تنظيم السوق المالية وخاصة الفصول 3 و 21 و 21 مكرر و 23 و 24 و 30 و 52
منه،

وعلى مجلة الشركات التجارية وخاصة الفصلين 275 و 388 منها،

وعلى الترتيب العام ليورصة الأوراق المالية بتونس وخاصة الفصل 175 منه،

وعلى ترتيب هيئة السوق المالية المتعلق بالمساهمة العامة وخاصة الفصول 4 و 5 و 42
و 44 مكرر و 86 منه،

وعلى تقرير ختم البحث المعد من قبل مصالح هيئة السوق المالية بتاريخ
9 جويلية 2015، والمتعلق بشركة 'سيفاكس أرلاينز' SYPTIAX Airlines، والذي تبين
من خلاله أن الشركة لم تحترم واجبات الاعلام المحمولة عليها إذ قامت خاصة بنشر
معلومات مالية بعنوان سنة 2013 للعموم لا تعكس الوضعية الحقيقية للشركة، حيث أن
القوائم المالية لسنة 2013 المنشورة للعموم كانت غير صادقة ومضللة تضمنت أرقاما
مغلوبة حول رقم المعاملات والأعباء والديون والموارد الذاتية، إلى جانب عدم احترام
الشركة لالتزاماتها تجاه المساهمين والواردة صلب نشرة الاصدار والاراج المؤشر عليها
من قبل هيئة السوق المالية في 17 أفريل 2013 تحت عدد 0823-13.

وعلى مکتوب مراقبي حسابات الشركة الوارد على هيئة السوق المالية بتاريخ
31 جويلية 2015 والذي جاء فيه خاصة تدهور الوضعية المالية للشركة ومواجهتها لعدة
مخاطر ذات علاقة بفترتها على مواصلة نشاطها والوفاء بتعهداتها مما يستوجب حسب
مراقبي الحسابات رفع تقرير إلى لجنة متابعة المؤسسات الاقتصادية.

وحيث أن الشركة لم تقم بنشر قوائمها المالية المختومة في 31 ديسمبر 2014 ولم تعقد جلستها العامة العادية في الأجل القانوني كما أنها لم تنشر مؤشراتها للثلاثية الرابعة لسنة 2014 والثلاثيتين الأولى والثانية لسنة 2015، مما يقوم حجة على عدم وقاء الشركة المعنية بالالتزامات المحمولة عليها قانوناً بموجب القوانين والتراتيب المنظمة لشركات المساهمة العامة وبعدّ مساساً يميذاً الشفافية وبيمداً المساواة بين المدخزين في الحصول على المعلومات مع ما لذلك من تأثير سلبي على مصالح المدخزين في رأس مال الشركة،

وحيث نظراً لما آلت إليه التوضعية المالية للشركة والمخاطر المرتبطة باستمرار ارية نشاطها وما لكل ذلك من انعكاسات محتملة على الشركة طبقاً لمقتضيات القانون عدد 34 لسنة 1995 المؤرخ في 17 أبريل 1995 المتعلق بإنقلا المؤسسات التي تمر بصعوبات اقتصادية كما تم تنقيحه بالنصوص اللاحقة،

وحيث يتبين من خلال توزيع رأس مال شركة سيفاكس آرلاينز" إلى حد هذا التاريخ أن السيد محمد الفريخة هو الحائز بصفة مباشرة وغير مباشرة على الأغلبية في رأس مال الشركة المذكورة، مما حتم استدعاه لتدارس إمكانية قيامه بعرض عمومي للسحب طبقاً لأحكام الفصل 175 من الترتيب العام ليورصة الأوراق المالية بتونس،

وحيث حضر المعني بالأمر بتاريخ 17 أوت 2015 ووافق على القيام بعرض عمومي للسحب بهدف إقتناء الأسهم التي تم اكتتابها في إطار عملية الترفيع في رأس مال شركة "سيفاكس آرلاينز" وإدراجها بالسوق البديلة لليورصة موضوع نشرة الإصدار والانراج المؤشر عليها من قبل هيئة السوق المالية في 17 أبريل 2013، والتي ليست بحوزته و عددها 2.402.671 سهما بسعر 3,900 دينار للسهم الواحد، وهو آخر سعر إقتل قبل تعليق تداول الأسهم ابتداء من 18 نوفمبر 2014،

وبعد الاطلاع على المكتوب الصادر عن المعني بالأمر الوارد على هيئة السوق المالية بتاريخ 20 أوت 2015 والمتضمن تجديد التزامه بالقيام بالعرض العمومي للسحب مقابل توفر جملة من الشروط التي عددها لثوفاء بالتزامه المنكور،

وترتيباً على كل ما سبق وحماية لحقوق ومصالح بقية حاملي اوراق المساهمة في رأس مال شركة سيفاكس آرلاينز"، طبقاً لما تتمتع به هيئة السوق المالية من صلاحيات في هذا المجال،

وبعد تداول مجلس هيئة السوق المالية في خصوص الملف في جلسته بتاريخ 21 جويلية 2015 و موافقته على دعوة المعني بالأمر للقيام بعرض عمومي،

قـرر ما يلي :

الفصل الأول : يلزم السيد محمد القريخة، بوصفه المالك للأغلبية في رأس مال شركة "سيفاكس أرلاينز"، بالقيام بعرض عمومي للسحب بهدف اقتناء الأسهم التي تم اكتتابها في إطار عملية الترفيع في رأس مال شركة "سيفاكس أرلاينز" عن طريق المساهمة العامة وإدراجها بالسوق البديلة للبورصة موضوع نشرة الإصدار والإدراج المؤشر عليها من قبل هيئة السوق المالية في 17 أفريل 2013 والتي ليست بحوزة المعني بالأمر.

الفصل الثاني : يتم إنجاز العرض العمومي للسحب المشار إليه حسب الشروط التالية:

- سعر العرض: 3,900 دينار للنسهم الواحد

- عدد الأسهم المعنية بالعرض : 2.402.671 سهما

- مدة العرض العمومي للسحب: من 21 سبتمبر 2015 إلى 30 أكتوبر 2015 بدخول الغاية.

الفصل الثالث : في نهاية العرض ومهما كانت نتيجته يقع التصريح بشطب مجموع أوراق المساهمة في رأس مال شركة "سيفاكس أرلاينز" من الإدراج بالسوق البديلة للبورصة.

الفصل الرابع: ينشر هذا القرار بالشرعية الرسمية لهيئة السوق المالية و يبلغ إلى المعني بالأمر.


رئيس هيئة السوق المالية

الإمضاء: صالح الصايل

COMMUNIQUE DU CMF

**RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE
RELATIF A LA PUBLICATION DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES
ARRETES AU 30 JUIN 2015**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse, qu'elles sont tenues, en vertu de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, de :

- **Fournir au CMF et à la BVMT**, sur supports papiers et magnétique, **leurs états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2015** accompagnés du rapport intégral du ou des commissaires aux comptes, et ce, **au plus tard le 31 août 2015**.

Ces états doivent être établis conformément aux normes comptables en vigueur et notamment à la norme n°19 relative aux états financiers intermédiaires.

- **Procéder à la publication** de ces états financiers intermédiaires dans un quotidien paraissant à Tunis, accompagnés du texte intégral du rapport du ou des commissaires aux comptes, après leur dépôt ou envoi au CMF, et ce, **dans le même délai**.

Pour les besoins de la publication dans le quotidien, les sociétés peuvent se limiter à publier les notes sur les états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.

AVIS DU CMF

DISPENSE DE SOUMISSION A L'OBLIGATION DE DEPÔT D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU A UNE PROCEDURE DE MANTEN DE COURS SUR LES ACTIONS DE TELNET HOLDING

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la société Telnet Holding et du public que :

- le Consortium Tuniso Koweïtien de Développement -CTKD- a porté sa participation dans le capital de la société Telnet Holding à 27,67% et ce, suite à l'acquisition en date du 12 août 2015, d'une part de 22,32% des droits de vote de ladite société, revenant à Mr Mohamed Frikha (principal fondateur de Telnet Holding),
- à l'issue de cette opération, Mr Mohamed Frikha détient désormais de concert avec les autres fondateurs de la société (Messieurs Brahim Khouaja, Fayçal Gargouri, Moncef Marrakchi et Lotfi Zghal) une part de 22,95% du capital de la société Telnet Holding;
- un pacte d'actionnaires a été conclu entre Mr Mohamed Frikha et le CTKD en date du 8 juillet 2015;
- une demande de la part de Mr Mohamed Frikha et du CTKD, qui venant à détenir de concert 50,62% dans le capital de la société Telnet Holding dépassant ainsi la part légale de 40% des droits de vote, sollicitent une dispense de procéder à une offre d'achat portant sur le reste des actions qu'ils ne détiennent pas dans le capital de la société Telnet Holding sous forme d'une offre publique d'achat ou sous forme de procédure de maintien de cours à prix fixé et ce, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le CMF,

-Vu les dispositions des articles 7 et 51 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier;

-Vu la demande de dispense susmentionnée ;

-Considérant que le pacte d'actionnaires susvisé conclu entre Mr Mohamed Frikha et le CTKD :

- définit les conditions de leur collaboration, notamment en matière de leur participation commune au capital de la société Telnet Holding, de sa gestion et de leurs relations futures en son sein;
- considère le CTKD comme partenaire financier, et le pacte conclu comme action de concert entre les parties au sens des dispositions de l'article 10 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier;

-Et considérant que l'opération d'acquisition par le CTKD d'une part du capital de la société Telnet Holding revenant à Mr Mohamed Frikha, n'a pas d'incidence sur le contrôle de la société, dans la mesure où le pacte d'actionnaires conclu avec le partenaire financier permet à Mr Mohamed Frikha de maintenir le contrôle de la société aussi bien sur le plan économique que financier;

Par décision, n° 39 datée du 21 août 2015, a décidé de dispenser les fondateurs de la société Telnet Holding et le CTKD, détenant de concert 50,62% du capital de ladite société à l'obligation de procéder à une offre d'achat portant sur le reste des actions qu'ils ne détiennent pas dans le capital de la société, sous forme d'une offre publique d'achat ou sous forme de procédure de maintien de cours à prix fixé, sachant que tout dépassement ultérieur par les parties contractantes, d'une manière individuelle, du seuil de 40% des droits de vote de la société en question, entraînerait leur soumission aux dispositions des articles 6, 7 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

AVIS DES SOCIETES

**PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE LES
ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE TELNET HOLDING**

1. LES PARTIES AU PACTE

▮ Pour les personnes physiques :

- Nom et prénom : **Mohamed FRIKHA**
- Adresse : **Telnet Technocentre, Rue du Lac Lemman, Les Berges du Lac 1053 Tunis.**
- Numéro de la carte d'identité nationale ou de toute autre pièce d'identité si la partie concernée est de nationalité étrangère : **CIN n° 01273527**

▮ Pour les personnes morales :

- Dénomination sociale : le Consortium Tuniso-Koweïtien de Développement, le **CTKD**
- Forme juridique : **SA**
- Adresse du siège social : **Les Berges du Lac II, Zone 5, Lotissement Al Nakhil, Cite les Pins Lot n° 3/5/3 HSC, 1053 Tunis**
- Numéro d'immatriculation au registre de commerce ou l'équivalent dans le pays d'origine pour les personnes morales de droit étranger : **B158941996**

2. MENTION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES FONT L'OBJET DU PACTE

- Dénomination sociale : **TELNET HOLDING**
- Nombre d'actions composant le capital et, s'il est différent, nombre de droits de vote existants (à la date de la signature du pacte) : **11 028 000 actions**

**3. LA DATE DE CONCLUSION DU PACTE, LA DUREE DES ENGAGEMENTS ET LE CAS
ECHEANT LA DATE D'EFFET DU PACTE.**

- Pacte conclu et signé le 08 juillet 2015
- Le pacte entrera en vigueur à la date d'exécution à la bourse des valeurs mobilières de Tunis de l'acquisition par le CTKD de 22,32% du capital de la société Telnet Holding, soit le 12 août 2015, et demeurera en vigueur entre les parties tant que l'investisseur détiendra une participation supérieure à 5,35% de la société.

4. LE POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DETENUS PAR CHACUN DES CONTRACTANTS A LA DATE DE SIGNATURE DU PACTE. POUR LES TITRES CONFERANT UN DROIT DE PARTICIPER AU CAPITAL, LE NOMBRE DE TITRES DETENUS PAR CHACUN DES SIGNATAIRES :

Avant la réalisation de l'opération les pourcentages du capital et des droits de vote étaient les suivants :

- Mohamed Frikha : 34,66%
- Le CTKD : 5,35%

A la réalisation de l'opération, le 12 août 2015, les pourcentages du capital et des droits de vote sont les suivants :

- Mohamed Frikha : 12,34%
- Le CTKD : 27,67%

5. LA TENUE DES CONDITIONS PREVUES PAR LE PACTE

Le CTKD a décidé d'augmenter de manière substantielle sa participation dans la société Telnet Holding, de façon à pouvoir consolider son actionnariat, accompagner le développement du groupe Telnet à moyen et long terme et alléger de manière substantielle les engagements financiers de Telnet Holding par rapport à la société Syphax Airlines.

Le pacte prévoit les conditions de collaboration des partenaires dans la gestion de la société, et détaille l'implication du CTKD dans les décisions importantes de gestion, dont notamment l'adoption du business plan et du budget, les projets d'acquisition et de cession, et les opérations avec les parties liées.

Afin de consolider la bonne gouvernance de la société, le pacte prévoit également que le CTKD participe à la nomination d'administrateurs indépendants, à la composition du comité d'audit et au choix du commissaire aux comptes. Le CTKD est également membre du comité de nomination et de rémunération.

Enfin, le pacte prévoit les modalités de sortie du CTKD, et ce après une période minimale de 3 ans.

6. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Néant

7. SIGNATAIRE(S)

M. Mohamed Frikha

Le Consortium Tuniso Koweïtien de Développement (CTKD)

Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Financières et Administratives
M Hamdi Barka

Le 12 août 2015

AVIS DES SOCIETES**AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE****SOCIETE AIR LIQUIDE TUNISIE**

Siège Social : 37, Rue des Entrepreneurs, ZI Charguia II, Ariana Aéroport -2035 ARIANA-

La Société Air Liquide Tunisie porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 12 juin 2015 a décidé de porter le capital social de **32 805 550 dinars** à **34 117 750 dinars** par incorporation de **1 230 000 dinars** à prélever sur les réserves exonérées et de **82 200 dinars** à prélever sur le poste « Autres réserves » et l'émission de **52 488 actions nouvelles gratuites** de nominal **25 dinars chacune**, à attribuer aux détenteurs des 1 312 222 actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires en bourse des droits d'attribution, à raison **d'une (1) action nouvelle gratuite pour vingt cinq (25) actions anciennes** et ce, **à partir du 7 septembre 2015**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

La Société Air Liquide Tunisie procédera à **l'acquisition et l'annulation de vingt-deux (22) droits d'attribution** et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits d'attribution sus mentionnée.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1er janvier 2015**.

Cotation en bourse :

-Les actions anciennes Air Liquide Tunisie seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **7 septembre 2015**.

-Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **7 septembre 2015** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.

-Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **7 septembre 2015**.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing à partir du **7 septembre 2015**.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur, arrêtés au 30 juin 2015, pour tout placement sollicité après le 31 août 2015. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2015, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «CIL 2015-2»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **15 mai 2015** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Millions de Dinars (**100.000.000 DT**) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2015, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **10 août 2015** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de quinze (**15**) Millions de Dinars susceptible d'être porté à Vingt cinq (**25**) Millions de Dinars selon les conditions suivantes :

- Durée : 5 ans ;
- Taux : Fixe à 7,65% et/ou variable à TMM+2% brut l'an ;
- Remboursement : annuel constant.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant :

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 15 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 25 000 000 de dinars, divisé en 150 000 obligations susceptibles d'être portées à un maximum de 250 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **8 septembre 2015** et clôturées au plus tard le **30 octobre 2015**.

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (25.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 250 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 25.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30 octobre 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **7 décembre 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **8 septembre 2015** aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

But de l'émission :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » a prévu, pour l'année 2015, des mises en force qui s'élèvent à 210 millions de dinars. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 55 MDT par deux emprunts obligataires (dont 15 millions susceptibles d'être portés à 25 millions de dinars, objet de la présente note d'opération et correspondant à la deuxième tranche), 155 millions de dinars par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt :** « CIL 2015-2 »
- **Nature des titres :** Titres de créances.
- **Forme des titres :** Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaires.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, la C.G.I, Intermédiaire en bourse.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30 octobre 2015** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **30 octobre 2015**, date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

- *Taux fixe:*

Taux annuel brut de 7,65% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Suite -

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30 octobre 2020**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paielement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 octobre** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **30 octobre 2016**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,65% l'an.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2015 (à titre indicatif) qui est égale à 4,855%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,855%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2% et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations « CIL 2015-2 » seront émises sur une durée de **5 ans**.

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730 Années**.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est notée '**BBB-(tun)**' à long terme avec perspective d'avenir négative et '**F3 (tun)**' à court terme par l'agence de notation Fitch Rating en date du **16 février 2015**.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BBB-(tun)** à présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **12 août 2015**.

- Suite -

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Générale Spéciale laquelle Assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2015/2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres :

Il existe à fin juillet 2015, 9 emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire sur 16 lignes de cotation.

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL », s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2015-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2015/2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 24/08/2015 sous le numéro 15-0913, du document de référence « CIL 2015 » enregistré par le CMF en date du 20/07/2015 sous le n°15-006, des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2015, pour tout placement sollicité après le 31 août 2015 ainsi que des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2015, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2015..

La présente note d'opération et le document de référence «CIL 2015» sont mis à la disposition du public sans frais, auprès de la CIL et de la CGI au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2015 ainsi que les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2015 de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES

AVIS DE MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT D'UNE SOCIETE DE GESTION DE FCPR :

Alternative Capital Partners

Société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers
régie par le Code des Organismes de Placement Collectif

promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-96
du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

Siège social : Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac,
1053 – Tunis.

La Société Alternative Capital Partners informe le public de la modification de son actionnariat et ce suite à l'enregistrement en bourse le 25 août 2015 de la transaction qui a porté sur une action au nominal de 10 dinars.

Le vendeur étant Mme. Selma BELLAGHA et l'acheteur étant la société « La Méditerranéenne Immobilière ».

Suite à l'opération ci-dessus citée, la nouvelle structure de capital de la société Alternative Capital Partners au 25 août 2015 s'établit comme suit :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'action	Montant en dinars	en %
Selma BELLAGHA	9 453	94 530	30,50%
Taha LOUED	9 454	94 540	30,50%
ACG Management	12 089	120 890	39,00%
Wladimir MOLLOF	01	10	0,00%
Khaled BELLAGHA	01	10	0,00%
Chafika LOUED	01	10	0,00%
La Méditerranéenne Immobilière	01	10	0,00%
Total	31 000	310 000	100,00%

AVIS

COURBE DES TAUX DU 27 AOÛT 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (ped de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,846%		
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		4,850%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		4,875%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,887%	1 000,006
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		4,901%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		4,926%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		4,952%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		4,984%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		5,003%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,024%	1 000,849
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016		5,028%	
TN0008003097	BTC 52 SEMAINES 12/04/2016		5,053%	
TN0008003113	BTC 52 SEMAINES 14/06/2016		5,111%	
TN0008003121	BTC 52 SEMAINES 12/07/2016	5,136%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,297%	943,539
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,406%	997,802
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,779%	1 016,575
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	6,111%		982,088
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,220%	979,894
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,244%	819,311
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,281%	975,471
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,417%	964,905
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,516%	956,600
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,553%		965,077
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,579%	1 016,490
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,584%	946,338
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,617%		959,939

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	156,482	156,497		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	103,089	105,452	105,463		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
3 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,841	13,842		
4 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	101,424	101,435		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
5 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,427	1,428		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
6 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	38,278	38,282		
7 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,951	51,956		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
8 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	155,843	155,832		
9 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	569,161	567,929		
10 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	123,730	124,316		
11 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	134,883	134,720		
12 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	131,759	131,966		
13 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	119,464	119,507		
14 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	100,621	100,537		
15 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	142,650	142,696		
16 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	95,419	95,433		
17 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	101,924	101,641		
18 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	119,822	120,022		
19 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	116,465	116,626		
20 FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	86,054	83,611	83,363		
21 FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,629	105,252	105,200		
22 FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	98,010	94,780	94,653		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
23 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 486,170	1 485,917		
24 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 425,923	2 414,690		
25 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	113,706	114,262		
26 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	109,569	108,920		
27 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	137,281	136,986		
28 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	143,926	141,532		
29 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,064	16,009		
30 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 285,745	5 271,428		
31 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	5 141,877	5 125,147		
32 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,349	2,352		
33 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,059	2,064		
34 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,112	1,109		
35 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,028	1,031		
36 FCP HAYETT PLENTITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,032	1,035		
37 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,036	1,040		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
38 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	14/05/15	4,345	108,488	107,080	107,093
39 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	26/05/15	3,811	103,995	102,574	102,584
40 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	106,020	104,448	104,458
41 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	11/05/15	4,276	102,733	101,063	101,074
42 TUNISO-EMIRATE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	11/05/15	4,319	103,916	102,572	102,585
43 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	22/05/15	3,552	106,837	105,949	105,960
44 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	29/05/15	4,282	104,303	102,960	102,972
45 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	26/05/15	3,984	102,996	101,417	101,427
46 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/05/15	3,676	105,095	103,897	103,907
47 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	29/05/15	3,625	102,119	100,808	100,818
48 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/05/15	3,866	104,165	102,902	102,913
49 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/15	3,778	104,217	102,230	102,242
50 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	29/05/15	4,044	106,676	105,215	105,226
51 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,639	104,094	104,104
52 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/15	3,231	103,337	102,329	102,338
53 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/04/15	3,786	102,629	101,321	101,331
54 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/15	3,863	104,702	103,512	103,522
55 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	29/05/15	4,251	102,786	101,328	101,339
56 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	28/05/15	3,703	103,707	102,579	102,589
57 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/15	3,525	104,892	103,747	103,757
58 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	25/05/15	4,224	102,652	101,300	101,313
59 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,615	102,056	102,066
60 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	29/05/15	3,489	104,957	103,790	103,800
61 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	15/05/15	3,624	102,377	101,220	101,230
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>							
62 FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,527	10,429	10,430
63 FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	29/05/15	3,379	102,823	102,146	102,157
64 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	4,443	104,004	102,397	102,408
65 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	101,785	101,797
66 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	-	10,017	10,018

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
67	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	3,855	101,462	100,264	100,335
SICAV MIXTES								
68	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	14/05/15	1,147	65,830	62,957	63,042
69	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	2,421	148,724	148,963	148,968
70	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	22,766	1 489,820	1 517,620	1 521,153
71	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	26/05/15	2,834	113,033	111,430	111,340
72	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	26/05/15	1,545	112,063	109,860	109,695
73	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	29/05/15	0,600	85,430	90,446	90,646
74	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/05/15	0,454	17,176	17,101	17,094
75	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/04/15	6,596	272,658	272,084	271,901
76	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	29/05/15	0,706	32,349	30,670	30,630
77	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	29/05/15	32,738	2 419,706	2 395,825	2 395,532
78	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	21/05/15	2,540	78,209	70,785	70,677
79	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	19/05/15	1,822	57,858	54,487	54,442
80	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	15/05/15	0,692	100,944	94,377	94,274
81	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	15/05/15	0,720	110,547	100,526	100,481
82	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	15/05/15	0,655	97,573	86,704	86,473
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
83	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,421	11,268	11,285
84	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,387	12,404	12,432
85	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	15,946	15,775	15,802
86	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	14,845	15,152	15,181
87	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	25/05/15	0,350	13,041	13,237	13,240
88	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,093	11,559	11,705	11,710
89	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,232	10,671	10,618	10,619
90	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,318	10,723	10,601	10,606
91	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,338	127,420	135,621	135,924
92	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,236	124,932	130,502	130,762
93	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	29/05/15	0,173	11,080	9,692	9,687
94	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	18/05/15	2,657	109,024	99,389	99,564
95	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	29/05/15	0,241	20,475	20,033	19,976
96	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	28/05/15	0,520	76,592	82,266	82,259
97	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	28/05/15	0,133	79,825	86,740	86,737
98	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/15	3,062	98,109	95,706	95,647
99	FCP GENERAL DYNAMIQUE **	CGI	30/09/13	-	-	9,319	En liquidation	En liquidation
100	FCP AL BARAKA **	CGI	30/09/13	-	-	7,293	En liquidation	En liquidation
101	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	93,413	93,065
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
102	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	05/05/15	2,132	103,033	106,863	107,701
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	05/05/15	1,867	99,614	102,935	103,130
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/15	3,275	140,321	138,422	138,436
105	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	29/05/15	0,021	10,578	9,609	9,543
106	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	1,346	122,856	114,348	113,881
107	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	2,300	121,140	117,045	116,875
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	1,995	104,666	105,029	104,590
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	0,417	104,777	102,993	102,097
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,885	177,008	186,866	186,459
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,382	163,377	171,931	171,846
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	5,215	144,094	148,282	148,237
113	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	13 396,395	13 313,184
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	19,452	19,188
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	139,702	139,056
116	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	103,816	102,955
117	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En liquidation	En liquidation
118	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/15	1,446	117,445	116,022	115,702
119	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 643,537	8 584,496
120	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	29/05/15	0,102	9,085	8,841	8,784
121	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	100,429	99,879
122	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	-	-	-	1016,248	1012,839
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
123	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	104,313	104,387
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
124	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	29/05/15	0,107	8,892	8,818	8,780
125	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	99,719	100,348

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

** FCP en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « OFFICEPLAST »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société « OFFICEPLAST ».

Dans le cadre du prospectus, la société « OFFICEPLAST » a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver un (1) siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs des actions OfficePlast acquises dans le cadre de l'OPF.

Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions OfficePlast acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu par l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Epargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Mettre en place un manuel de procédures et des structures d'audit interne et de contrôle de gestion et ce, au plus tard le 25 mai 2016 ;
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Actualiser les informations financières prévisionnelles et les porter à la connaissance des actionnaires et du public en prenant en compte le montant définitif de l'augmentation de capital collecté ainsi que les éventuels changements pouvant toucher le Business Plan initial (taux d'impôt, résultat, investissements, etc.) et ce, au cas où le montant de l'augmentation du capital projetée se limiterait au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de ladite augmentation ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et

d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société « OFFICEPLAST » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, l'actionnaire de référence de la société « OFFICEPLAST », M^r Yassine ABID détenant actuellement 45,33% du capital de la société, s'est engagé :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation de son Business Plan.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « OFFICEPLAST » AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

Le Conseil de la Bourse a donné, en date du 17/06/2015, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « OFFICEPLAST » au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 6.242.160 actions du nominal un (01) dinar chacune, composées de 4.000.000 actions anciennes et 2.242.160 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation d'un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 35,92%^(*) du capital auprès d'au moins 100 actionnaires ou 5 institutionnels au plus tard le jour d'introduction ;
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures, ainsi que des structures d'audit interne et de contrôle de gestion ;
- La désignation d'un Listing Sponsor.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a pris acte de l'engagement de l'actionnaire de référence de mettre en place un contrat de liquidité.

En outre, dans le cadre de l'introduction de la société OfficePlast au marché alternatif de la cote de la Bourse, l'intermédiaire en Bourse Maxula Bourse a fourni une attestation qui confirme avoir accompli toutes les diligences et les démarches qui s'imposent auprès des instances et autorités compétentes concernées, en vue d'obtenir les éventuelles autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération.

(*)Le taux d'ouverture du capital social de la société OfficePlast, dans le public tel qu'approuvé par le Conseil de la Bourse était de 21,55%. Pour pouvoir bénéficier de la réduction du taux d'impôt sur les sociétés, ce taux a été élevé à 35,92% suite à une demande de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, (souscription au moins des 3/4 du montant de l'augmentation du capital), l'introduction des actions de la société OfficePlast se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 2,230 DT l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 15/04/2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire d'OfficePlast, tenue le 04/05/2015, a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OfficePlast, réunie le 04/05/2015, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 2 242 160 DT pour le porter de 4 000 000 DT à 6 242 160 DT et ce, par la création et l'émission de 2 242 160 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 2,230 DT l'action, soit 1 DT de nominal et 1,230 DT de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1^{er} Janvier 2015.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2015, a décidé de limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions, si celui-ci atteint au moins les trois quarts (3/4) de l'augmentation décidée.

La même Assemblée Générale Extraordinaire, et en application des dispositions de l'article 294 du code des sociétés commerciales, a délégué au Conseil d'Administration de la société les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ladite augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder, s'il est nécessaire, à la modification corrélative des statuts de la société.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OfficePlast réunie le 04/05/2015, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à de nouveaux souscripteurs.

En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit des nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société OfficePlast au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital, de 2 242 160 actions nouvelles réservées au public, soit 35,92% du capital social après la réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2015. L'émission se fera par le moyen d' :

- Une Offre à Prix Ferme (OPF) de 681 620 actions nouvelles, représentant 30,40% de l'offre au public et 10,92% du capital social de la société après augmentation, au prix de 2,230 DT l'action, centralisée auprès de la BVMT ;
- Un Placement Global de 1 560 540 actions nouvelles, représentant 69,60% de l'offre au public et 25,00% du capital social après augmentation, auprès d'investisseurs institutionnels tunisiens et/ou étrangers désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT, centralisé auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscriptions dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire à l'OPF et inversement.

Toutefois, les actions non souscrites dans le cadre de Placement Global pourraient être affectées à l'OPF.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : OfficePlast

Siège social : Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 –9070– Tunisie

Forme juridique : Société Anonyme.

Législation particulière applicable :

La société OfficePlast est régie par le droit tunisien et en particulier par :

- Le code des sociétés commerciales promulgué par la loi n°2000-93 du 03 novembre 2000 tel que modifié par la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004, la loi n° 2005-12 du 26 janvier 2005, la loi n°2005-65 du 27 juillet 2005, la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, la loi n° 2009-1 du 05 janvier 2009 et la loi n° 2009-16 du 16 mars 2009 ;
- Le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n°93-120 du 27 décembre 1993 et notamment les incitations communes et les incitations liées au régime partiellement exportateur.

Date de constitution : 19/01/2006

Capital social : 4.000.000 dinars divisé en 4.000.000 actions de nominal un (01) dinar entièrement libérées.

Objet social : La Société a pour objet :

- ✓ La fabrication de fournitures bureautiques et scolaires ainsi que la fabrication d'articles en matière plastique à partir de feuille en PVC et plus spécialement la maroquinerie en plastique assimilés ;

✓ La participation, par tous les moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce, terrains ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

✓ Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **27/08/2015 au 28/08/2015 inclus**.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **27/08/2015**. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **28/08/2015 inclus**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2015**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre au public, le prix de l'action de la société OFFICEPLAST, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 2,230 Dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société OfficePlast, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs désirant acquérir des actions OfficePlast dans le cadre du Placement Global, s'effectue auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse, au comptant, au moment du dépôt de la demande de souscription.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société OfficePlast exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse, Maxula Bourse est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions OfficePlast, exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible N° 04115080003844529209 ouvert auprès d'Attijari Bank, Centre d'affaires de la Charguia, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une offre de 2 242 160 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital réservée au public, soit 35,92% du capital social après la

réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2015.

L'émission se fera par le moyen d' :

- Une Offre à Prix Ferme
- Un Placement Global

comme suit :

	Répartition de l'offre	Nombre d'actions offertes	Montant (DT)	% du capital après augmentation
Offre à Prix Ferme	30,40%	681.620	1.520.013	10,92%
Placement Global	69,60%	1.560.540	3.480.004	25,00%
Total	100,00%	2.242.160	5.000.017	35,92%

Offre à Prix Ferme

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 681 620 nouvelles actions à émettre en numéraire seront offertes à une seule catégorie :

Catégorie	Nombre d'actions	Montant (DT)	Répartition en % du capital social après augmentation du capital	Répartition en % de l'offre
Institutionnels tunisiens et/ou étrangers et personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, sollicitant au moins 100 actions et au maximum 312.108 actions, pour les institutionnels et 31.210 actions pour les non institutionnels	681.620	1.520.013	10,92%	30,40%

Les 681 620 actions offertes dans le cadre de l'OPF seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers et aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 312 108 actions (soit un maximum de 5% du capital social après augmentation) pour les institutionnels et 31 210 actions (soit un maximum de 0,5% du capital social après augmentation) pour les non institutionnels.

Les OPCVM souscripteurs dans le cadre de l'OPF doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de souscrire aux actions réservées au Placement Global et inversement.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales Tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ; pour les Fonds Communs de Placement (FCP), l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents attestant leur identité.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 100 actions, ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 31 210 actions pour les non institutionnels, et à 5% du capital social, soit 312 108 actions, pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

Modalités de satisfaction des demandes de souscription :

Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque souscripteur ne dépasse 31 210 actions (soit 0,5% du capital à l'issue de l'opération) pour les non institutionnels et 312 108 actions (soit 5% du capital à l'issue de l'opération) pour les institutionnels

Les OPCVM souscripteurs dans le cadre de l'OPF doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, en cas d'excédent de titres offerts non demandés, le reliquat sera affecté au Placement Global.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de souscrire aux actions réservées au Placement Global et inversement.

Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, 1 560 540 actions nouvelles, émises à l'occasion de l'augmentation de capital, soit 25,00% du capital après la réalisation de l'augmentation seront offertes à des investisseurs institutionnels^(*) tunisiens et/ou étrangers désirant souscrire au minimum pour un montant de 250 000 DT. Les demandes de souscription seront centralisées auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit à Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 112 108 actions, soit l'équivalent d'un montant minimum de 250 000,840 DT, ni supérieur à 312 108 actions, soit l'équivalent d'un montant maximum de 696 000,840 DT.

En outre, les demandes de souscription par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande de souscription.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

(*) Tels que définis par l'article 39, alinéa 3, du Règlement Général de la Bourse

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF et inversement.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le porteur des titres,**
- **Après information préalable du CMF,**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

Les actions non souscrites dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées à l'Offre à Prix Ferme.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Dans le cadre du Placement Global, à l'issue de l'opération, Maxula Bourse intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par une personne habilitée de la société Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse et comportant son cachet.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Maxula Bourse intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La Bourse procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet, à soumettre à la commission.

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demandes de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable (souscription au moins des 3/4 du montant de l'augmentation du capital), la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de Tunisie Clearing.

Tunisie Clearing a attribué en date du 07 Août 2015 aux actions anciennes de la société OfficePlast le code ISIN : TN0007700016 et aux actions nouvelles de la société le code ISIN : TN0007700024.

La société OfficePlast s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par Tunisie Clearing, dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

10- Listing sponsor

La société BNA Capitaux, intermédiaire en Bourse a été désignée par la société OfficePlast pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux ans suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société OfficePlast sur le marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société OfficePlast doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la société OfficePlast a été établi entre Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse et M. Yassine ABID, l'actionnaire de référence de la société OfficePlast, portant sur un montant de 100 000 DT et 35 000 actions.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société OFFICEPLAST s'engagent, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régularisation sera confié à l'intermédiaire en Bourse Maxula Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 15-912 du 14 août 2015, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société «OFFICEPLAST», de Maxula Bourse-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

PLACEMENTS DE TUNISIE – SICAF

Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis -

La Société Placement de Tunisie- SICAF- publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2015 accompagnés de l'avis du commissaire aux comptes Mr Walid BEN SALAH (DELTA CONSULT).

BILAN ARRETE AU 30 Juin 2015

ACTIFS

(Montants exprimés en dinars)

ACTIFS	<u>Notes</u>	<u>30 Juin</u>	<u>2014</u>	<u>31 Décembre</u>
		<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2014</u>
<i>Actifs non courants</i>				
<i>Actifs immobilisés</i>				
Immobilisations corporelles		69 630	69 630	69 630
Moins : amortissements		(22 050)	(8 123)	(15 086)
		<u>47 580</u>	<u>61 507</u>	<u>54 544</u>
Immobilisations financières	3	9 241 114	9 447 582	9 241 154
<u>Total des actifs immobilisés</u>		<u>9 288 694</u>	<u>9 509 089</u>	<u>9 295 698</u>
<u>Total des actifs non courants</u>		<u>9 288 694</u>	<u>9 509 089</u>	<u>9 295 698</u>
<i>Actifs courants</i>				
Placements et autres actifs financiers		6 121 961	4 891 179	5 475 473
Moins : provisions		(215 774)	(93 588)	(148 578)
	4	<u>5 906 187</u>	<u>4 797 591</u>	<u>5 326 895</u>
Autres actifs courants	5	198 294	284 992	1 436 139
Liquidités et équivalents de liquidités	6	86 961	35 252	47 860
<u>Total des actifs courants</u>		<u>6 191 442</u>	<u>5 117 835</u>	<u>6 810 894</u>
<u>Total des actifs</u>		<u><u>15 480 136</u></u>	<u><u>14 626 924</u></u>	<u><u>16 106 592</u></u>

BILAN ARRETE AU 30 JUIN 2015

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	30 Juin	31 Décembre
		<u>2015</u>	<u>2014</u>
			<u>2014</u>
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
<i><u>Capitaux propres</u></i>			
Capital social	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Réserves	2 713 591	2 713 591	2 713 591
Résultats reportés	1 029 403	769 033	769 033
		<u>13 742 994</u>	<u>13 482 624</u>
<u>Total capitaux propres avant résultat de l'exercice</u>		<u>13 742 994</u>	<u>13 482 624</u>
Résultat net de la période	1 610 336	1 022 359	2 460 370
		<u>15 353 330</u>	<u>14 504 983</u>
<u>Total capitaux propres avant affectation</u>	7	<u>15 353 330</u>	<u>15 942 994</u>
<i><u>Passifs courants</u></i>			
Autres passifs courants	8	126 806	163 598
		<u>126 806</u>	<u>163 598</u>
<u>Total des passifs courants</u>		<u>126 806</u>	<u>163 598</u>
		<u>126 806</u>	<u>163 598</u>
<u>Total des passifs</u>		<u>126 806</u>	<u>163 598</u>
<u>Total des capitaux propres et des passifs</u>		<u>15 480 136</u>	<u>16 106 592</u>

ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 30 JUIN 2015

(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	<u>30 Juin</u>		<u>31 Décembre</u>
		<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2014</u>
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>				
Revenus des titres - droit de propriété	9	996 329	930 910	1 411 226
Produits nets sur cessions de titres	10	827 977	149 628	1 458 988
Reprises sur provisions	4	-	69 478	70 794
<i>Total des produits d'exploitation</i>		<u>1 824 306</u>	<u>1 150 016</u>	<u>2 941 008</u>
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>				
Autres charges d'exploitation	11	139 868	125 410	246 602
Dotations aux amortissements et aux provisions	12	74 159	25 180	88 450
<i>Total des charges d'exploitation</i>		<u>214 027</u>	<u>150 590</u>	<u>335 052</u>
<i><u>Résultat d'exploitation</u></i>		<u>1 610 279</u>	<u>999 426</u>	<u>2 605 956</u>
Charges financières nettes		-	(73)	(112)
Autres gains ordinaires		390	25 200	25 200
Autres pertes ordinaires		-	-	(10)
<i><u>Résultat des activités ordinaires (avant impôt)</u></i>		<u>1 610 669</u>	<u>1 024 553</u>	<u>2 631 034</u>
Impôt sur les sociétés	13	(333)	(2 194)	(170 664)
<i><u>Résultat des activités ordinaires (après impôt)</u></i>		<u>1 610 336</u>	<u>1 022 359</u>	<u>2 460 370</u>
<u>Résultat de la période</u>		<u>1 610 336</u>	<u>1 022 359</u>	<u>2 460 370</u>

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Arrêté au 30 Juin 2015

(Montants exprimés en Dinars)

	<u>Notes</u>	<u>30</u>		<u>31</u>
		<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>Décembre</u>
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION</u>				
Encaissements provenant de la cession de titres	14	3 744 398	1 689 518	3 049 352
Dividendes et intérêts encaissés	15	1 261 664	1 163 509	1 411 226
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
<u>Total des encaissements d'exploitation</u>		<u>5 006 062</u>	<u>2 853 027</u>	<u>4 460 578</u>
Décaissements pour achats de titres	14	3 565 617	801 992	2 226 869
Distributions de dividendes	16	2 199 940	1 999 946	1 999 946
Jetons de présence		12 000	12 000	24 000
Autres décaissements		165 927	72 100	229 267
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
<u>Total des décaissements d'exploitation</u>		<u>5 943 484</u>	<u>2 886 038</u>	<u>4 480 082</u>
<u>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE (AFFECTES A) L'EXPLOITATION</u>		<u>(937 422)</u>	<u>(33 011)</u>	<u>(19 504)</u>
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'INVESTISSEMENT</u>				
Encaissements provenant des cessions des immobilisations corporelles		-	25 200	25 200
Encaissements provenant des cessions des immobilisations financières	17	976 523	38 590	40 254
Décaissements provenant des acquisitions des immobilisations financières		-	-	(2 563)
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
<u>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE (AFFECTES A) L'INVESTISSEMENT</u>		<u>976 523</u>	<u>63 790</u>	<u>62 891</u>
Variation de trésorerie		<u>39 101</u>	<u>30 779</u>	<u>43 387</u>
TRESORERIE AU DEBUT DE L'EXERCICE		<u>47 860</u>	<u>4 473</u>	<u>4 473</u>
TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE		<u>86 961</u>	<u>35 252</u>	<u>47 860</u>

Note 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société « Placements de Tunisie » a été créée en Décembre 1948 avec un capital initial de D : 18.000.

Ce capital a connu plusieurs augmentations successives, soit par attribution d'actions gratuites, soit par souscription en numéraire. Il s'élève actuellement à D : 10.000.000 divisé en 1.000.000 actions de D : 10 chacune et libérées en totalité.

La société a été transformée en 1989 en société d'investissement à capital fixe. Elle est ainsi régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988, sur les sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par la loi n°92-113 du 23 Novembre 1992, la loi n°95-87 du 30 Octobre 1995 et la loi n° 2001- 83 du 24 juillet 2001, la loi n°2001-91 du 7 août 2001 et la loi n°2003-80 du 29 décembre 2003.

Elle a pour objet la gestion au moyen de l'utilisation de fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières et peut effectuer des opérations connexes et compatibles avec cet objet.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles du droit commun.

Note 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les mêmes principes et méthodes comptables ont été utilisés dans les états financiers intermédiaires par rapport aux états financiers annuels arrêtés au 31 Décembre 2014 et se résument comme suit :

2.1- Immobilisations financières

Cette rubrique se compose essentiellement des placements à long terme.

Un placement à long terme est un placement détenu dans l'intention de le conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle, une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance.

Un placement à long terme est également un placement qui n'a pas pu être classé parmi les placements à court terme.

Lors de leur acquisition, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des placements à long terme à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût, donnent lieu à la constatation de provision. Les plus-values ne sont pas constatées.

2.2- Placements et autres actifs financiers

Cette rubrique est constituée par les placements à court terme.

Un placement à court terme est un placement que l'entreprise n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par sa nature, peut être liquidé à brève échéance.

Toutefois, le fait de détenir un tel placement pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, son classement parmi les placements à court terme.

Lors de leur acquisition, les placements sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date d'arrêté, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme, afin de constater toute dépréciation éventuelle.

2.3- Cession des placements et des droits attachés

En cas de cession d'un placement, la différence entre la valeur comptable et le produit de la vente, net des charges, est portée en résultat.

2.4- Revenus des placements

Les revenus des placements englobent principalement les dividendes et les intérêts. Ils sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières s'élèvent, au 30 Juin 2015, à D : 9.241.114 et s'analysent comme suit :

<i>Titre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût moyen Unitaire</i>	<i>Valeur comptable</i>
• ASTREE	330.527	20,041	6.624.218
• COTUSAL	13.924	119,262	1.660.604
• Air liquide	28.309	36,771	956.023
• ASTREE DA CP 27	40	2,500	100
• Nouveaux emballages tunisiens	2	84,500	169
<u>Total</u>			<u>9.241.114</u>

Les principaux mouvements enregistrés sur ce compte se résument comme suit :

<u>Solde au 31/12/2014</u>		9.241.154
<u>Ventes</u>		(40)
♦ ASTREE	(40)	
<u>Solde au 30/06/2015</u>		<u>9.241.114</u>

NOTE 4 : PLACEMENTS & AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Le solde de cette rubrique, net de provisions, s'élève au 30 Juin 2015 à D : 5.906.187 et se détaille comme suit :

<i>Titre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût moyen Unitaire</i>	<i>Valeur comptable</i>
• BIAT	8.511	44,014	374.603
• UBCI	35.465	16,742	593.755
• ATTIJARI BANK	19.000	17,179	326.392
• UIB	13.560	12,153	164.794
• Monoprix	90.834	9,190	834.800
• SITEX	3.682	22,451	82.664
• SICAV - RENDEMENT	19.028	100,733	1.916.748
• SACEM	10.000	0,172	1.720
• Société de Gestion des exportations	100	100,000	10.000
• Libya Oil Tunisie	231	119,606	27.629
• SFBT	11.000	8,749	96.241
• SPDIT SICAF	47.985	5,999	287.864
• CARTHAGE CEMENT	92.000	3,283	302.001
• ARTES	86.000	7,210	620.092
• ENNAKL AUTOMOBILES	16.500	9,244	152.533
• TFT	1	100,000	100
• POULINA GROUP HOLDING	12.000	6,648	79.775
• ONE TECH	38.500	6,500	250.250
<u>Total brut</u>			<u>6.121.961</u>
• Provision pour dépréciation des titres			(215.774)
<u>Total net</u>	<u>5.906.187</u>		<u>(215.774)</u>
Les principaux mouvements enregistrés sur ce compte se résument comme suit :			
<u>Solde au 31/12/2014</u>			5.326.895
<u>Achats</u>			<u>3.565.618</u>
◆ Monoprix DA 2015 (1/5)		3	
◆ Monoprix		9.650	
◆ SFBT		18	
◆ SICAV - RENDEMENT		3.555.947	
<u>Ventes</u>			<u>(2.896.171)</u>
◆ SFBT		(472.446)	
◆ SICAV - RENDEMENT		(2.423.725)	
<u>Moins-value latente sur titres SICAV- Rendement</u>			<u>(22.959)</u>
<u>Dotations aux provisions</u>			<u>(67.196)</u>
<u>Solde au 30/06/2015</u>			<u>5.906.187</u>

Le compte provisions pour dépréciation de titres s'analyse comme suit :

<i>Titre</i>	<i>Solde au</i>	<i>Dotation</i>	<i>Reprise</i>	<i>Solde au</i>
	<i>31/12/2014</i>			<i>30/06/2015</i>
• SITEX	52.398	2.320	-	54.718
• SACEM	1.720	-	-	1.720
• Société de gestion des exportations	10.000	-	-	10.000
• POULINA GROUP HOLDING	13.103	2.592	-	15.695
• CARTHAGE CEMENT	71.357	62.284	-	133.641
Total	148.578	67.196	-	215.744

Note 5 : AUTRES ACTIFS COURANTS

Le solde de cette rubrique s'élève au 30 Juin 2015 à D : 198.294, contre D : 1.436.139 à l'issue de l'exercice 2014 et se détaille comme suit :

	2015	2014
• Compte d'attente	272	976.709
• Charges constatées d'avance	4.137	210
• Produits à recevoir	194.157	459.492
<u>Total</u>	<u>198.566</u>	<u>1.436.411</u>
• Provision sur compte d'attente	(272)	(272)
<u>Total</u>	<u>198.294</u>	<u>1.436.139</u>

Note 6 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Cette rubrique accuse, au 30 Juin 2015, un solde de D : 86.961, contre un solde de D : 47.860 en 2014. Il s'agit du solde du compte courant bancaire ouvert auprès de la Banque de Tunisie.

Note 7 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		2015	2014
• Capital social	(A)	10.000.000	10.000.000
• Réserve légale	(B)	1.000.000	1.000.000
• Prime d'émission		340.000	340.000
• Autres réserves		1.373.591	1.373.591
• Résultats reportés	(C)	1.029.403	769.033
<u>Total</u>		<u>13.742.994</u>	<u>13.482.624</u>
Résultat net de l'exercice	(1)	1.610.336	2.460.370
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	(D)	<u>15.353.330</u>	<u>15.942.994</u>
Nombre d'actions	(2)	1.000.000	1.000.000
Résultat par action (1) / (2)		1.610	2.460

(A) Au 30 Juin 2015, le capital social est de D : 10.000.000 composé de 1.000.000 actions d'une valeur nominale de D : 10 chacune et libérées en totalité.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du Code des Sociétés Commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social, cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) Le reliquat des résultats reportés distribuables en franchise de retenue à la source s'élève au 30 Juin 2015 à D : 24.032

(D) Voir tableau de mouvements ci-joint :

PLACEMENTS DE TUNISIE - SICAF

2, Rue de Turquie - Tunis

Note 7 (suite): Capitaux Propres**TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES**

(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Prime d'émission	Autres réserves	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2013	10 000 000	1 000 000	340 000	1 373 591	1 315 210	1 453 823	15 482 624
- Affectations approuvées par l'AGO du 14 Mai 2014					1 453 823	(1 453 823)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2013					(2 000 000)		(2 000 000)
Résultat de la période close le 31 Décembre 2014						2 460 370	2 460 370
Solde au 31 Décembre 2014	10 000 000	1 000 000	340 000	1 373 591	769 033	2 460 370	15 942 994
- Affectations approuvées par l'AGO du 15 Avril 2015					2 460 370	(2 460 370)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2014					(2 200 000)		(2 200 000)
Résultat de la période close le 30 Juin 2015						1 610 336	1 610 336
Solde au 30 Juin 2015	10 000 000	1 000 000	340 000	1 373 591	1 029 403	1 610 336	15 353 330

Note 8 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants s'élèvent au 30 Juin 2015 à D : 126.806, contre D : 163.598, au 31 Décembre 2014 et se détaillent comme suit :

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
• IS à payer (Cf. note 13)	333	114.822
• Etat, retenues à la source	150	4.471
• Etat, TCL à payer	527	3.478
• Actionnaires, dividendes à payer	489	429
• Charges à payer	125.307	40.398
<u>Total</u>	<u>126.806</u>	<u>163.598</u>

Note 9 : REVENUS DES TITRES - DROIT DE PROPRIETE

Les revenus des titres englobent les dividendes constatés relatifs aux différents titres composant le portefeuille de la société.

Ils s'élèvent au 30 Juin 2015 à D : 996.329

Ils se détaillent, par titre, comme suit :

<i>Titre</i>	<i>Nombre de coupons</i>	<i>Dividende par action</i>	<i>Dividendes</i>
• ASTREE	330.527	1,700	561.896
• AIR LIQUIDE	28.309	5,200	147.207
• SICAV RENDEMENT	33.748	3,786	127.770
• SPDIT	47.985	0,530	25.432
• SFBT	12.834	0,650	8.342
• ARTES	86.000	0,450	38.700
• BIAT	8.511	3,000	25.533
• ATTIJARI BANK	19.000	1,500	28.500
• ENNAKL AUTOMOBILES	16.500	0,500	8.250
• ONE TECH	38.500	0,225	8.663
• UIB	13.560	0,500	6.780
• UBCI AA	28.521	0,300	8.556
• UBCI NS	6.944	0,100	694
• NOUVEAUX EMBALLAGES TUNISIENS	2	3,000	6
<u>Total</u>			<u>996.329</u>

Note 10 : PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE TITRES

Cette rubrique englobe les plus ou moins-values sur les cessions de titres, effectuées au courant du premier semestre de l'exercice 2015.

Le solde des plus ou moins-values s'élève, au 30 Juin 2015, à D : 827.977

Il se détaille, par titre, comme suit :

<i>Titres</i>	<i>Plus ou (moins)-values réalisées</i>
• ASTREE	65
• SFBT	911.335
• SICAV - RENDEMENT	(60.464)

<u>Sous total (1)</u>	<u>850.936</u>
• <u>Moins-values latentes sur titres SICAV - RENDEMENT</u>	(22.959)

<u>Sous total (2)</u>	<u>(22.959)</u>

<u>Total (1+2)</u>	<u>827.977</u>

Note 11: AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique s'élève au 30 Juin 2015 à D : 139.868.

Il se détaille comme suit :

	<u>30 Juin</u>		<u>31 Décembre</u>
	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2014</u>
• Location	4.098	3.903	7.806
• Services extérieurs, marché financier	4.921	4.554	9.040
- CMF	700		
- STICODEVAM	3.041		
- BVMT	1.180		
• Rémunérations d'intermédiaires & honoraires	20.968	14.909	44.390
• Publicité, publications, relations publiques	2.867	2.885	5.752
• Frais de garde	57.148	55.502	83.555
• Jetons de présence	12.000	12.000	24.000
• Frais pour opérations sur titres	2.665	1.028	5.264
• Impôts & taxes	4.198	2.645	8.624
• Frais de gestion Banque de Tunisie	27.320	26.019	52.038
• Missions et réceptions	1.246	60	1.025
• Autres charges	2.437	1.905	5.108
<u>Total</u>	<u>139.868</u>	<u>125.410</u>	<u>246.602</u>

Note 12 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et de provisions s'élèvent à D : 74.159, contre D : 88.450 à fin 2014, et se détaillent comme suit :

	<u>30 Juin</u>		<u>31 Décembre</u>
	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2014</u>
• Dotations aux amortissements	6.963	6.963	13.927
• Dotations aux provisions (cf. note 4)	67.196	18.217	74.523
<u>Total</u>	<u>74.159</u>	<u>25.180</u>	<u>88.450</u>

Note 13 : IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les sociétés s'élève au 30 Juin 2015 à D : 333, contre D : 170.664 au 31 Décembre 2014. Il est déterminé comme suit :

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<u>Résultat comptable avant impôt</u>	<u>1.610.669</u>	<u>2.631.034</u>
<u>Réintégrations</u>		
- Jetons de présence	12.000	24.000
- Provisions pour dépréciation des titres	67.196	74.523
- Plus-values latentes sur titres SICAV, constatées à la clôture de l'exercice précédent	-	615.448
- Moins-values latentes sur titres SICAV, constatées à la clôture de la période en cours	22.959	-
- Moins-values réalisées sur SICAV- RENDEMENT après distribution des dividendes	61.390	16.544
<u>Déductions</u>		
- Dividendes des actions	(996.329)	(1.411.226)
- Reprises sur provisions pour titres	-	(70.794)
- Plus-values latentes sur titres SICAV, constatées à la clôture de l'exercice en cours	-	(619.429)
- Plus-values sur cessions de titres cotés	(788.282)	(697.966)
<u>Résultat fiscal avant provisions</u>	<u>(10.397)</u>	<u>562.134</u>
- Déduction des provisions sur titres	-	(74.523)
<u>Résultat imposable</u>	<u>(10.397)</u>	<u>487.611</u>
<u>Impôt sur les sociétés (min. d'impôt)</u>	<u>3.817</u>	<u>170.664</u>
<u>A imputer</u>		
- Excédent d'impôt au titre de l'exercice précédent	-	(55.842)
- Imputation du minimum d'impôt de 2013	(3.484)	-
<u>IS à payer</u>	<u>333</u>	<u>114.822</u>

Note 14 : ENCAISSEMENTS ET DECAISSEMENTS POUR OPERATIONS SUR TITRES

Les encaissements pour opérations sur titres s'analysent comme suit :

• Cessions en valeurs brutes		2.896.171
- Placements courants	2.896.171	
• Plus-values nettes sur cessions		850.872
• Frais sur vente de titres		(2.645)
		<hr/>
<u>Encaissements</u>		<u>3.744.398</u>

Les décaissements pour opérations sur titres s'analysent comme suit :

• Acquisitions en valeurs brutes		3.565.618
- Placements courants	3.565.618	
• Frais sur achat de titres		(1)
		<hr/>
<u>Décaissements</u>		<u>3.565.617</u>

Note 15 : DIVIDENDES ET INTERETS ENCAISSES

Les dividendes et intérêts encaissés s'analysent comme suit :

- Revenus des titres – droit de propriété		996.329
- Produits à recevoir au 31.12.2014		459.492
- Produits à recevoir au 30.06.2015		(194.157)
		<hr/>
<u>Encaissements</u>		<u>1.261.664</u>

Note 16 : DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES

Les dividendes distribués au cours de l'exercice s'analysent comme suit :

- Décision de distribution de dividendes (AGO du 15 Avril 2015)		2.200.000
- Actionnaires, dividendes à payer au 31.12.2014		429
- Actionnaires, dividendes à payer au 30.06.2015		(489)
		<hr/>
<u>Décaissements</u>		<u>2.199.940</u>

Note 17 : ENCAISSEMENTS ET DECAISSEMENTS POUR OPERATIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les encaissements pour cessions d'immobilisations financières s'analysent comme suit :

• Cessions en valeurs brutes		40
- Immobilisations financières	40	
• Plus-values nettes sur cessions		65
• Encaissement de prix de cession des titres SICOAC		976.437
• Frais sur ventes de titres		(19)
		<hr/>
<u>Encaissements</u>		<u>976.523</u>

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2015

Messieurs les Actionnaires de la société

Placements de Tunisie -SICAF

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 14 Mai 2014 et en application des dispositions de l'article 21-bis de la loi n° 94 -117 du 14 Novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la société "Placements de Tunisie - SICAF" pour la période allant du premier Janvier au 30 Juin 2015, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 15.480.136 et un bénéfice de D : 1.610.336.

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers ci-joints de la société "Placements de Tunisie - SICAF", comprenant le bilan au 30 Juin 2015, ainsi que l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction sur les états financiers intermédiaires

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers sur la base d'un examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué cet examen selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit ; en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne présentent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société « Placements de Tunisie – SICAF » au 30 juin 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, le 18 août 2015

DELTA CONSULT

Walid BEN SALAH

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS INTERMEDIARES

**AUTOMOBILE RESEAU TUNISIEN ET SERVICE S.A
ARTES**

Siège Social : 39, Avenue Kheireddine Pacha BP 33 -1002 Tunis

La Société Automobile Réseau Tunisien & Service -ARTES- publie, ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2015, accompagnés de l'avis des commissaires aux comptes : Mr Ahmed BELAIFA et Mr Moncef Boussanouga Zammouri.

BILAN

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	Solde au		
		30 juin 2015	30 juin 2014	31 décembre 2014
Actifs				
Actifs non courants				
Actifs immobilisés				
Immobilisations incorporelles		2 227 947	2 227 947	2 227 947
Amortissements des immobilisations incorporelles		(1 824 965)	(1 771 385)	(1 798 328)
	(B.1)	402 982	456 562	429 620
Immobilisations corporelles		11 403 507	11 331 143	11 336 183
Amortissements des immobilisations corporelles		(7 149 613)	(6 816 820)	(6 980 016)
	(B.1)	4 253 894	4 514 323	4 356 168
Immobilisations financières		16 980 507	16 606 190	17 091 890
Provision sur immobilisations financières		-	(193 185)	-
	(B.2)	16 980 507	16 413 006	17 091 890
Total des actifs immobilisés		21 637 383	21 383 891	21 877 678
Total des actifs non courants		21 637 383	21 383 891	21 877 678
Actifs courants				
Stocks	(B.3)	13 985 908	28 037 043	9 358 350
Clients et comptes rattachés		10 310 392	12 578 885	6 654 351
Provisions sur comptes clients		(1 109 206)	(1 088 282)	(1 109 206)
	(B.4)	9 201 186	11 490 603	5 545 144
Autres actifs courants		4 785 884	4 698 657	1 515 918
Provisions sur autres actifs courants		(2 000)	(2 000)	(2 000)
	(B.5)	4 783 884	4 696 657	1 513 918
Placements et autres actifs financiers	(B.6)	103 200 652	132 250 000	66 700 000
Liquidités et équivalents de liquidités	(B.7)	10 402 506	7 244 213	4 745 784
Total des actifs courants		141 574 136	183 718 516	87 863 197
Total des actifs		163 211 519	205 102 407	109 740 874

BILAN

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	Solde au		
		30 juin 2015	30 juin 2014	31 décembre 2014
Capitaux propres et passifs				
Capitaux propres				
Capital social		38 250 000	38 250 000	38 250 000
Réserves		4 400 067	4 400 067	4 400 067
Résultats reportés		30 511 782	26 168 544	26 168 544
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		73 161 849	68 818 612	68 818 612
Résultat de l'exercice		13 119 798	17 272 142	21 555 738
Total des capitaux propres avant affectation	(B.8)	86 281 647	86 090 754	90 374 350
Passifs				
Passifs non courants				
Emprunts		40 000	40 000	40 000
Provisions pour risques et charges	(B.9)	350 000	350 000	350 000
Total des passifs non courants		390 000	390 000	390 000
Passifs courants				
Fournisseurs et comptes rattachés	(B.10)	53 792 610	97 280 909	17 161 461
Autres passifs courants	(B.11)	22 740 433	21 340 745	1 814 892
Concours bancaires et autres passifs financiers	(B.12)	6 829	-	172
Total des passifs courants		76 539 872	118 621 653	18 976 525
Total des passifs		76 929 872	119 011 653	19 366 525
Total des capitaux propres et des passifs		163 211 519	205 102 407	109 740 874

ETAT DE RESULTAT

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	Période de 6 mois close le		Exercice de 12
		30 Juin 2015	30 Juin 2014	mois clos le
				31 décembre
				2014
Revenus	(R.1)	73 035 666	114 704 135	159 008 533
Autres produits d'exploitation	(R.2)	516 595	482 293	939 125
Total des produits d'exploitation		73 552 261	115 186 428	159 947 658
Variation des stocks de produits finis et des encours	(R.3)	4 627 558	16 672 854	(2 005 839)
Achats de marchandises consommées	(R.4)	(61 972 524)	(110 780 118)	(129 304 828)
Achats d'approvisionnements consommés	(R.5)	(303 918)	(329 026)	(541 125)
Charges de personnel	(R.6)	(2 590 967)	(2 163 707)	(4 613 827)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(R.7)	(224 531)	(454 461)	(527 481)
Autres charges d'exploitation	(R.8)	(1 299 353)	(1 386 750)	(3 520 547)
Total des charges d'exploitation		(61 763 735)	(98 441 208)	(140 513 647)
Résultat d'exploitation		11 788 526	16 745 220	19 434 011
Charges financières nettes	(R.9)	(33 210)	(85 945)	(88 160)
Produits des placements	(R.10)	4 895 024	5 552 354	8 849 570
Autres gains ordinaires	(R.11)	57 279	31 199	196 725
Autres pertes ordinaires	(R.12)	(430)	(486)	(121 052)
Résultat des activités ordinaires avant impôt		16 707 189	22 242 342	28 271 093
Impôt sur les bénéfices		(3 587 391)	(4 970 199)	(6 715 355)
Résultat net de l'exercice		13 119 798	17 272 142	21 555 738

Etat des flux de trésorerie

(Exprimé en Dinar Tunisien)

Notes	Exercice de 6 mois clos le		Exercice de 12 mois clos le
	30 juin 2015	30 juin 2014	31 décembre 2014
Flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation			
Résultat net	13 119 798	17 272 142	21 555 738
Ajustements pour			
*Amortissements et provisions (F.1)	224 531	454 461	527 481
*Reprises sur provisions	-	-	(2 383)
*Variation des :			
- Stocks (F.2)	(4 627 558)	(16 672 854)	2 005 839
- Créances clients (F.2)	(3 656 041)	(7 698 281)	(1 773 747)
- Autres actifs (F.2)	(3 269 967)	(3 641 612)	(458 873)
- Fournisseurs et autres dettes (F.3)	40 344 189	54 175 953	(29 595 597)
*Autres ajustements			
- Plus ou moins-values de cession	(2 647)	-	3 529
Total des flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation	42 132 306	43 889 809	(7 738 012)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Décassements pour acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles (F.4)	(99 972)	(76 391)	(149 720)
Encaissements sur cession d'immobilisations corporelles (F.4)	7 000	-	12 000
Décassements pour acquisition d'immobilisations financières	-	(500 000)	(985 700)
Encaissements sur cession d'immobilisations financières (F.5)	111 383	-	-
Total des flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	18 411	(576 391)	(1 123 420)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes et autres distributions	-	-	(15 873 750)
Total des flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-	-	(15 873 750)
Variation de trésorerie	42 150 717	43 313 418	(24 735 182)
<i>Trésorerie au début de l'exercice</i>	<i>71 445 612</i>	<i>96 180 795</i>	<i>96 180 795</i>
<i>Trésorerie à la clôture de l'exercice (F.6)</i>	<i>113 596 329</i>	<i>139 494 213</i>	<i>71 445 612</i>

Notes aux Etats Financiers

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société ARTES S.A «Automobile Réseau Tunisien et Services» (ex Renault Tunisie) est une société anonyme au capital de 38.250.000 DT créée le 24 février 1947.

L'activité de la société consiste en la vente en détail des véhicules, des pièces de rechange de la marque «RENAULT» et «DACIA» et en la réparation de voitures.

II. REFERENTIEL COMPTABLE

II.1 DECLARATION DE CONFORMITE

Les états financiers intermédiaires de la société ARTES S.A., arrêtés au 30 juin 2015, sont établis conformément aux dispositions des Normes Comptables Tunisiennes telles que définies par la loi 96-112 et le décret 96-2459.

II.2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique. Les autres méthodes d'évaluation se résument comme suit :

- Unité monétaire

Les livres comptables de la société sont tenus en Dinars Tunisiens. Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties en Dinars Tunisiens au cours du jour de l'opération ou au cours de couverture lorsqu'un instrument de couverture existe. A la date de clôture, les éléments monétaires figurant au bilan de l'entreprise sont convertis au taux de clôture, s'ils ne font pas l'objet d'un contrat à terme. Les différences de change sont portées en résultat de l'exercice.

- Immobilisations

Les immobilisations acquises par ARTES S.A. sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes récupérables. Les dotations aux amortissements des immobilisations de la société sont calculées selon la méthode linéaire. Les taux appliqués sont les suivants :

Nature	Taux annuels
Constructions	5 %
Matériels de transport	20%
Agencements, aménagements et installations	De 10% à 15%
Matériels et outillages	10%
Mobiliers, matériels de bureau	De 10% à 20%
Matériels informatiques	De 15% à 33%
Logiciels	33%

- Stocks

Les valeurs d'exploitation d'ARTES S.A. sont composées essentiellement de véhicules neufs.

Les stocks de véhicules neufs sont valorisés à leur prix de revient. Ce prix englobe le prix d'achat, les droits de douane, les frais de transport, les frais d'assurance, de transit et de frêt.

- **Provision sur créances clients**

A chaque arrêté comptable, ARTES S.A. procède à l'évaluation du risque de non-recouvrement pour chacune de ses créances. Cette évaluation est basée principalement sur les retards de règlement et les autres informations disponibles sur la situation financière du client.

Les créances jugées douteuses font l'objet de provisions et sont présentées en net à l'actif du bilan.

- **Prise en compte des revenus**

Les revenus provenant de la vente de marchandises sont comptabilisés lorsqu'ARTES S.A a transféré à l'acheteur les principaux risques et avantages inhérents à la propriété (transfert de propriété) ou lorsque la société ne conserve qu'une part insignifiante des risques inhérents à la propriété dans l'unique but de protéger la recouvrabilité de la somme due.

III. NOTES EXPLICATIVES

(Chiffres exprimés en Dinar Tunisien)

III.1. Notes sur le bilan

B.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Le tableau de variation des immobilisations corporelles et incorporelles se présente au 30 juin 2015 comme suit:

Libellé	Valeur brute au 31/12/2014	Acquisition	Reclassement	Valeur brute au 30/06/2015	Amort cumulé au 31/12/2014	Dotations	Reprises sur cessions	Amort cumulé au 30/06/2015	VCN au 30/06/2015
Concession marque	1 000 000	-	-	1 000 000	(577 671)	(25 000)	-	(602 671)	397 329
Logiciels	1 227 197	-	-	1 227 197	(1 220 657)	(1 638)	-	(1 222 295)	4 902
Fonds commercial	750	-	-	750	-	-	-	0	750
Total Immob Incorporelles	2 227 947	-	-	2 227 947	(1 798 328)	(26 638)	-	(1 824 966)	402 981
Terrains	3 117 512	-	-	3 117 512	-	-	-	-	3 117 512
Constructions	1 048 962	-	-	1 048 962	(1 037 343)	(3 689)	-	(1 041 032)	7 930
AAI des constructions	3 127 134	44 177	-	3 171 311	(2 531 932)	(76 750)	-	(2 608 682)	562 629
Matériel industriel	929 920	711	-	930 631	(876 222)	(9 545)	-	(885 767)	44 864
Outillage industriel	98 467	-	-	98 467	(73 531)	(3 692)	-	(77 223)	21 244
Matériel de transport	1 076 934	25 250	(32 648)	1 069 536	(839 358)	(46 058)	28 295	(857 121)	212 415
Equipement de bureau	683 968	976	-	684 944	(558 986)	(28 121)	-	(587 107)	97 837
Autres immob corporelles	171 175	2 892	-	174 067	(82 734)	(5 802)	-	(88 536)	85 530
Matériel informatique	869 869	14 684	-	884 553	(823 906)	(19 845)	-	(843 751)	40 802
AAI divers	52 329	11 283	-	63 612	(17 008)	(4 390)	-	(21 398)	42 214
Immob corporelles en cours	138 996	-	-	138 996	(138 996)	-	-	(138 996)	0
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	20 918	-	-	20 918	-	-	-	-	20 918
Total Immob. corporelles	11 336 184	99 972	(32 648)	11 403 508	(6 980 016)	(197 893)	28 295	(7 149 614)	4 253 894
Total Immob. corporelles et incorporelles	13 564 131	99 972	(32 648)	13 631 455	(8 778 344)	(224 531)	28 295	(8 974 580)	4 656 875

B.2. Immobilisations financières

Les immobilisations financières présentent au 30 juin 2015 un solde net de 16.980.507 DT contre un solde 17.091.890 DT au 31 décembre 2014, se détaillant comme suit:

Libellé	Solde au 30/06/2015	Solde au 30/06/2014	Solde au 31/12/2014
- ARTEGROS	4 999 850	4 999 850	4 999 850
- BOWDEN	100	100	100
- AUTRONIC	587 820	587 820	587 820
- Compagnie Internationale de Leasing	10 621	10 621	10 621
- ADEV	2 866 700	2 866 700	2 866 700
- ARTIMO	6 300 000	6 300 000	6 300 000
- UIB	1 485 714	1 000 014	1 485 714
- VEDEV	149 550	149 550	149 550
Total Titres de participation brut	16 400 355	15 914 655	16 400 355
Provision pour dépréciation des Titres de participation	-	193 185	-
Total net	16 400 355	15 721 470	16 400 355
Titres Immobilisés	500 000	500 000	500 000
Dépôts et cautionnements	80 152	191 535	191 535
Total	16 980 507	16 413 006	17 091 890

B.3. Stocks

Les stocks présentent au 30 juin 2015 un solde de 13.985.908 DT contre un solde de 9.358.350 DT au 31 décembre 2014, se détaillant comme suit :

Libellé	Solde au 30/06/2015	Solde au 30/06/2014	Solde au 31/12/2014
Véhicules neufs	9 619 663	11 366 001	2 654 766
Pièces de rechange	36 231	25 535	22 703
Véhicules neufs en transit	4 330 014	16 645 507	6 680 882
Total	13 985 908	28 037 043	9 358 350

B.4. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés présentent au 30 juin 2015 un solde net de 9.201.186 DT contre un solde net de 5.545.144 DT au 31 décembre 2014, se détaillant comme suit:

Libellé	Solde au 30/06/2015	Solde au 30/06/2014	Solde au 31/12/2014
Clients VN et APV	9 059 830	11 371 815	5 391 457
Clients effets à recevoir	131 216	116 081	149 832
Autres clients	10 140	2 707	3 856
Clients douteux	1 109 206	1 088 282	1 109 206
Total brut	10 310 392	12 578 885	6 654 351
Provision pour dépréciation des créances clients	(1 109 206)	(1 088 282)	(1 109 206)
Total net	9 201 186	11 490 603	5 545 144

B.5. Autres actifs courants

Les autres actifs courants présentent au 30 juin 2015 un solde net de 4.783.884 DT contre un solde net de 1.513.918 DT au 31 décembre 2014, se détaillant comme suit:

Libellé	Solde au 30/06/2015	Solde au 30/06/2014	Solde au 31/12/2014
Personnel	127 718	110 645	120 761
Etat impôts et taxes	8 823	372 242	514 259
Avances aux fournisseurs	1 142 887	17 563	20 940
Compte de régularisation actif	3 470 684	4 183 021	808 163
Autres débiteurs divers	35 772	15 185	51 796
Total brut	4 785 884	4 698 657	1 515 918
Provision pour dépréciation des autres actifs	(2 000)	(2 000)	(2 000)
Total net	4 783 884	4 696 657	1 513 918

B.6. Placements et autres actifs financiers

Les placements et autres actifs financiers présentent un solde de 103.200.652 DT au 30 juin 2015 contre un solde de 66.700.000 DT au 31 décembre 2014 et correspondent à des placements à court terme.

B.7. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités présentent au 30 juin 2015 un solde de 10.402.506 DT contre un solde de 4.745.784 DT au 31 décembre 2014, se détaillant comme suit :

Libellé	Solde au 30/06/2015	Solde au 30/06/2014	Solde au 31/12/2014
ATLJARI BANK	186 718	2 466 525	384 408
BT	1 270 566	15 309	40 690
ZITOUNA	5 455	5 596	5 502
ARAB TUNISIAN BANK	140 069	123 250	168
UIB	6 559 935	814 512	340 877
AMEN BANQUE	81 781	291 283	544 539
UBCI	91 993	15 527	284 176
ABC	19 159	19 084	19 159
STB	-	624 207	216 764
BNA	1 380 534	1 860 758	2 814 667
BIAT	109 090	16 638	51 679
Effet à l'encaissement	2 149	10 467	7 547
Chèques à encaisser	547 800	973 679	28 350
Caisse à fond fixe	7 000	7 000	7 000
CCP	258	378	258
Total	10 402 506	7 244 213	4 745 784

B.8. Capitaux propres

Les capitaux propres de la société totalisent au 30 juin 2015 une valeur de 86.281.647 DT. Les variations intervenues au cours de l'exercice sur cette rubrique se détaillent comme suit :

Libellé	Capital social	Réserve légale	Réserves pour réinvest. exonéré	Réserves spéciales de réev.	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31/12/2013	38 250 000	3 187 500	515 473	59 594	22 000 483	20 679 312	84 692 362
Affectation du résultat 2013 (PV AGO du 19 Juin 2014)							
- Résultats reportés	-	637 500	-	-	20 041 812	(20 679 312)	-
- Dividendes	-	-	-	-	(15 873 750)	-	(15 873 750)
- Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	21 555 738	21 555 738
Capitaux propres au 31/12/2014	38 250 000	3 825 000	515 473	59 594	26 168 545	21 555 738	90 374 350
Affectation du résultat 2014 (PV AGO du 27 Juin 2015)							
- Résultats reportés	-	-	-	-	21 555 738	(21 555 738)	-
- Dividendes	-	-	-	-	(17 212 500)	-	(17 212 500)
- Résultat du premier semestre 2015	-	-	-	-	-	13 119 798	13 119 798
Capitaux propres au 30/06/2015	38 250 000	3 825 000	515 473	59 594	30 511 782	13 119 798	86 281 647

B.9. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges présentent au 30 juin 2015 un solde de 350.000 DT contre le même solde au 31 décembre 2014.

B.10. Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés présentent au 30 juin 2015 un solde de 53.792.610 DT contre un solde de 17.161.461 DT au 31 décembre 2014, se détaillant comme suit:

Libellé	Solde au 30/06/2015	Solde au 30/06/2014	Solde au 31/12/2014
Fournisseurs VN, APV divers et autres fournisseurs	1 016 522	2 077 921	907 961
Effets à payer	48 164 319	78 446 503	9 267 784
Fournisseurs - factures non encore parvenues	4 611 769	16 756 485	6 985 715
Total	53 792 610	97 280 909	17 161 461

B.11. Autres passifs courants

Les autres passifs courants présentent au 30 juin 2015 un solde de 22.740.433 DT contre un solde de 1.814.892 DT au 31 décembre 2014, se détaillant comme suit:

Libellé	Solde au 30/06/2015	Solde au 30/06/2014	Solde au 31/12/2014
Etat - impôts et taxes	2 721 969	2 574 907	396 971
Avances et acomptes clients	937 673	1 191 330	272 321
Créditeurs divers	17 535 911	16 243 318	412 961
Personnel	991 569	283 340	538 045
Compte de régularisation passif	553 311	1 047 849	194 595
Total	22 740 433	21 340 745	1 814 892

B.12. Concours bancaires et autres passifs financiers

Les concours bancaires et autres passifs financiers présentent au 30 juin 2015 un solde de 6.829 DT contre un solde de 172 DT au 31 décembre 2014, se détaillant comme suit :

Libellé	Solde au 30/06/2015	Solde au 30/06/2014	Solde au 31/12/2014
BTL	156	-	92
BTK	80	-	80
STB	6 593	-	-
Total	6 829	-	172

III.2. Notes sur l'état de résultat

R.1. Revenus

Les revenus totalisent 73.035.666 DT au titre du premier semestre 2015 contre 114.704.135 DT au titre du premier semestre 2014, se détaillant comme suit:

Libellé	Premier semestre 2015	Premier semestre 2014	Exercice 2014
Ventes de véhicules neufs	69 497 455	111 312 182	152 156 525
Ventes pièces de rechange y compris huile	2 678 325	2 625 050	5 181 088
Ventes travaux atelier	571 748	511 967	1 058 760
Ventes garanties	220 540	184 556	509 517
Ventes de matériels extérieurs pour VN	67 598	70 380	102 644
Total	73 035 666	114 704 135	159 008 533

R.2. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation totalisent 516.595 DT au titre du premier semestre 2015 contre 482.293 DT au titre du premier semestre 2013, se détaillant comme suit:

Libellé	Premier semestre 2015	Premier semestre 2014	Exercice 2014
Autres activités et revenus des immeubles	388 772	357 704	705 971
Transfert de charges	125 024	124 160	216 508
Ventes déchets	2 799	429	14 262
Reprise sur provision	-	-	2 383
Total	516 595	482 293	939 125

R.3. Variation des stocks de produits finis et des encours

La variation des stocks de produits finis et des encours totalisent (4.627.558) DT au titre du premier semestre 2015 contre (16.672.854) DT au titre du premier semestre 2014, se détaillant comme suit:

Libellé	Premier semestre 2015	Premier semestre 2014	Exercice 2014
Stocks véhicules neufs	(4 614 030)	(16 676 466)	1 999 395
Stocks MPR et encours atelier	(13 528)	3612	6 445
Total	(4 627 558)	(16 672 854)	2 005 840

R.4. Achats de marchandises consommées

Les achats de marchandises consommés totalisent 61.972.524 DT au titre du premier semestre 2015 contre 110.780.118 DT au titre du premier semestre 2014, se détaillant comme suit :

Libellé	Premier semestre 2015	Premier semestre 2014	Exercice 2014
Achats véhicules neufs	48 821 876	90 713 972	103 013 575
Frais sur achats véhicules neufs	10 913 145	17 795 530	21 801 943
Achats MPR	2 237 503	2 270 616	4 489 310
Total	61 972 524	110 780 118	129 304 828

R.5. Achats d'approvisionnements consommés

Les achats d'approvisionnements consommés totalisent 303.918 DT au titre du premier semestre 2015 contre 329.026 DT au titre du premier semestre 2014, se détaillant comme suit:

Libellé	Premier semestre 2015	Premier semestre 2014	Exercice 2014
Achats non stockés de matières et fournitures	82 897	105 173	188 067
Achats carburant	48 613	62 726	114 176
Achats services informatiques	99 695	98 716	107 786
Electricité/ Eau	71 172	61 044	127 951
Autres achats d'approvisionnement consommés	1 541	1 367	3 146
Total	303 918	329 026	541 125

R.6. Charges de personnel

Les charges de personnel totalisent 2.590.967 DT au titre du premier semestre 2015 contre 2.163.707 DT au titre du premier semestre 2014, se détaillant comme suit:

Libellé	Premier semestre 2015	Premier semestre 2014	Exercice 2014
Salaires bruts	2 138 696	1 832 157	3 903 628
Charges sociales	296 666	235 372	613 855
Autres charges de personnels	155 605	96 178	96 344
Total	2 590 967	2 163 707	4 613 827

R.7. Dotations aux amortissements et aux provisions

Les dotations aux amortissements et aux provisions totalisent 224.531 DT au titre du premier semestre 2015 contre 454.461 DT au titre du premier semestre 2014, se détaillant comme suit:

Libellé	Premier semestre 2015	Premier semestre 2014	Exercice 2014
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	26 638	29 865	56 808
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	197 893	231 411	447 366
Dotations aux provisions pour dépréciations clients		-	23 307
Dotations aux provisions pour dépréciations des titres		193 185	-

Total	224 531	454 461	527 481
--------------	----------------	----------------	----------------

R.8. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation totalisent 1.299.353 DT au titre du premier semestre 2015 contre 1.386.750 DT au titre du premier semestre 2014, se détaillant comme suit:

Libellé	Premier semestre 2015	Premier semestre 2014	Exercice 2014
Locations	356 818	376 796	756 114
Entretiens et réparations	72 777	79 316	216 064
Primes d'assurances	62 050	63 127	122 548
Prestations Garanties Agents	120 428	86 683	163 553
Publicités, publications relations publiques	121 605	138 749	228 361
Frais postaux et frais de télécommunications	41 927	42 210	93 385
Commissions sur ventes et honoraires	173 256	163 026	272 169
Autres impôts, taxes et versements assimilés	266 654	353 176	1 267 003
Autres charges d'exploitation	83 838	83 666	401 349
Total	1 299 353	1 386 750	3 520 547

R.9. Charges financières nettes

Les charges financières nettes totalisent 33.210 DT au titre du premier semestre 2015 contre 85.945 DT au titre du premier semestre 2014, se détaillant comme suit:

Libellé	Premier semestre 2015	Premier semestre 2014	Exercice 2014
Charges financières	40 500	105 990	94 069
Intérêts sur effets VN		(782)	(782)
Gain de change	(7 290)	(20 769)	(4 569)
Perte de change		1 506	(557)
Total	33 210	85 945	88 160

R.10. Produits des placements

Les produits des placements totalisent 4.895.024 DT au titre du premier semestre 2015 contre 5.552.354 DT au titre du premier semestre 2014, se détaillant comme suit:

Libellé	Premier semestre 2015	Premier semestre 2014	Exercice 2014
Dividendes perçus	2 484 731	2 432 372	2 432 372
Produits sur placements à court terme	2 410 293	3 119 982	6 417 198
Total	4 895 024	5 552 354	8 849 570

R.11. Autres gains ordinaires

Les autres gains ordinaires totalisent 57.279 DT au titre du premier semestre 2015 contre 31.199 DT au titre du premier semestre 2014, se détaillant comme suit:

Libellé	Premier semestre 2015	Premier semestre 2014	Exercice 2014
Autres gains	20 149	31 199	31 222
Produits sur cession voitures	2 647	-	2 000
Gain sur litige	34 483		163 502
Total	57 279	31 199	196 725

R.12. Autres pertes ordinaires

Les autres pertes ordinaires totalisent 430 DT au titre du premier semestre 2015 contre 486 DT au titre du premier semestre 2014, se détaillant comme suit:

Libellé	Premier semestre 2015	Premier semestre 2014	Exercice 2014
Moins- Value sur cession voitures	-	-	5 529
Perte sur litige	-	-	113 664
Autres pertes ordinaires	430	486	1 859
Total	430	486	121 052

III.3. Notes sur l'état des flux de trésorerie

F.1. Amortissements et provisions

Libellé	Montants en DT
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	26 638
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	197 893
Total	224 531

F.2. Variation des actifs

Libellé	Solde au 30/06/2015 (a)	Solde au 31/12/2014 (b)	Variation (b) - (a)
Stock	13 985 908	9 358 350	4 627 558
Créances clients	10 310 392	6 654 351	3 656 041
Autres actifs	4 785 884	1 515 918	3 269 967
Variation des actifs	29 082 185	17 528 619	11 553 566

F.3. Variation des passifs

Libellé	Solde au 30/06/2015 (a)	Solde au 31/12/2014 (b)	Variation (a) - (b)
Fournisseurs et comptes rattachés	53 792 610	17 161 461	36 631 149
Autres dettes	22 740 433	1 814 892	20 925 540
Dividendes	(17 212 500)		(17 212 500)
Variation des passifs	59 320 542	18 976 353	40 344 189

F.4. Décaissements pour acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles

Libellé	Montants en DT
Décaissement pour acquisition d'immobilisations corporelles	(99 972)
Encaissements sur cession d'immobilisations corporelles	7 000
Total	(92 972)

F.5. Encaissements sur cession d'immobilisations financières

Libellé	Montants en DT
Dépôts et Cautionnements	111 383
Total	111 383

F.6. Trésorerie à la clôture de l'exercice

Libellé	Solde au 30 Juin 2015
Placements à court terme	103 200 652
ATTIJARI BANK	186 718
BT	1 270 566
ZITOUNA	5 455
ARAB TUNISIAN BANK	140 069
UIB	6 559 935
AMEN BANQUE	81 781
UBCI	91 993
ABC	19 159
BNA	1 380 534
BIAT	109 090
BTL	(156)
BTK	(80)
STB	(6 593)
Effet à l'encaissement	2 149
Chèques à encaisser	547 800
Caisse à fond fixe	7 000
CCP	258
Trésorerie nette	113 596 329

IV. Engagements hors bilan

Type d'engagements	Valeur Totale	Tiers	Provisions
1- Engagements donnés			
<i>a) Garanties réelles</i>			
Cautionnement (1)	1 175 965	1 175 965	-
Total	1 175 965	1 175 965	-

(1) Cautions douanières et cautions sur marchés définitives et provisoires

V. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de la période en cours se présentent comme suit :

Libellé	30 juin 2015	30 juin 2014	31 décembre 2014
Résultat net	13 119 798	17 272 142	21 555 738
Nombre d'actions	38 250 000	38 250 000	38 250 000
Résultat par action	0,343	0,452	0,564

Le nombre d'actions en circulation est détaillé comme suit :

Date	Libellé	Actions émises	Valeur nominale	Nombre d'actions	Capital
01/1/2013	Ouverture	31 875 000	1	31 875 000	31 875 000
04/3/2013	Augmentation de capital par incorporation de réserves	6 375 000	1	6 375 000	6 375 000
Nombre d'action		38 250 000	1	38 250 000	38 250 000

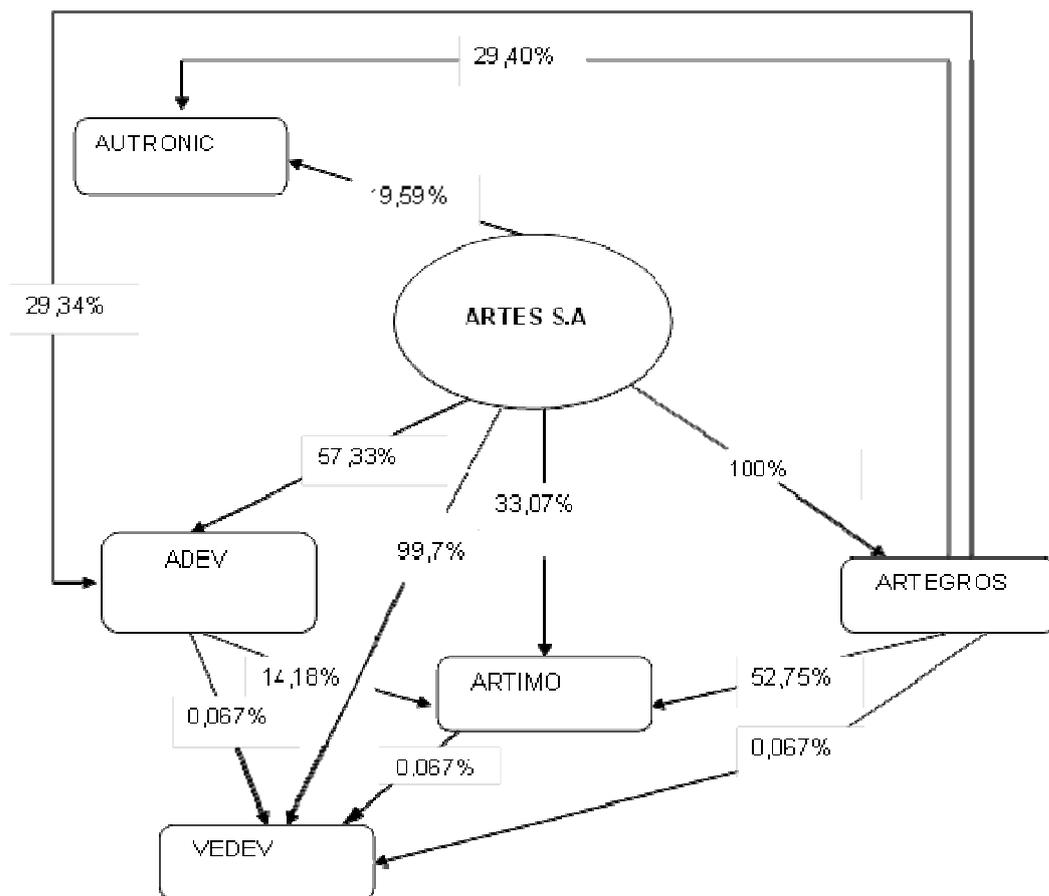
VI. Notes sur les parties liées

5.1. Parties liées

Les parties liées d'ARTES S.A sont constituées de:

1. Parties liées appartenant au Groupe ARTES

Les parties liées appartenant au Groupe ARTES se présentent comme suit :



2. Parties liées autres que les sociétés du Groupe ARTES

Les parties liées autres que les sociétés du Groupe ARTES comprennent les sociétés suivantes:

DALM

AS, AFRIVISION ET SONY, AFRIVISION SERVICES, MAGHREB MOTORS, TMM, IMMOBILIER DE MAGHREB, POINT COM, MINOTERIE LA SOUKRA, ITUCY PEUGEOT, MODERN INDUSTRIE et IMMOBILIERET DEVELOPPEMENT.

5.2. Transactions avec les parties liées

1. Transactions avec les parties liées appartenant au Groupe ARTES

Les opérations avec les parties liées appartenant au groupe ARTES au titre de du premier semestre 2014 se détaillent comme suit :

- Pour l'exercice clos le 30 juin 2015, les achats de pièces de rechange facturés par la société « ARTEGROS » à la société « ARTES S.A », s'élèvent à 2.202.739 DT hors TVA. Au 30 juin 2015, la dette du fournisseur « ARTEGROS », est de 440.286 DT.
- Pour l'exercice clos le 30 juin 2015, les ventes réalisées avec la société « ADEV SARL » s'élèvent à 28.958 DT hors TVA. Au 30 juin 2015, les ventes non encore réglées s'élèvent à 44.743 DT.
- Pour l'exercice clos le 30 juin 2015, la société « ARTES S.A » a constaté des dividendes au titre de l'exercice 2013 des sociétés « ADEV » et « ARTEGROS » pour un montant total de 2.429.945 DT, se détaillant comme suit :

Libellé	Montant DT
Dividendes d'ARTEGROS	1 999 940
Dividendes d'ADEV	430 005
Total	2 429 945

- Au cours de l'exercice 2011, la société «ARTES S.A.» a conclu avec la société «ARTIMO S.A.R.L.» une convention pour la mise à disposition de cette dernière, d'une partie de son terrain sis au 39, avenue Kheireddine Pacha. Pour l'exercice clos le 30 juin 2015, le revenu résultant de cette mise à disposition s'élève à 31. 500 DT en hors taxes.

Cette même convention stipule la facturation par la société «ARTIMO S.A.R.L.» à la société «ARTES S.A» du loyer du nouveau «show room» et des locaux d'administration édifiés sur le terrain propriété de la société «ARTES S.A». Pour l'exercice clos au 30 juin 2015, le loyer s'élève à 220.500 DT en hors taxes.

- Au cours de l'exercice 2011, la société «ARTES S.A» a conclu un avenant au contrat de location des locaux à usage commercial et de stockage sis au 39, avenue Kheireddine Pacha, signé le 31 juillet 1998 avec la société «ARTEGROS». Pour l'exercice clos le 30 juin 2015, les revenus provenant de la location de ces locaux s'élève à 47.250 DT en hors taxes.
- Au cours de l'exercice 2011, la société «ARTES S.A» a conclu avec la société « ARTEGROS » un avenant au contrat signé le 06 mai 1999 portant refacturation des frais communs d'assistance administrative et comptable ainsi que les frais d'assistance informatique. Pour l'exercice clos le 30 juin 2015, les frais d'assistance facturés par «ARTES S.A» à «ARTEGROS» s'élèvent à 116.550 DT en hors taxes.
- Au cours de l'exercice 2011, la société «ARTES S.A» a conclu un avenant au contrat de location des locaux à usage commercial et de stockage sis au 39 avenue Kheireddine Pacha, signé le 16 juin 2006 avec la société « ADEV SARL ». Pour l'exercice clos le 30 juin 2015, les revenus provenant de la location de ces locaux s'élève à 25.200 DT en hors taxes.
- Au cours de l'exercice 2011, la société «ARTES S.A» a conclu avec la société «ADEV SARL» un contrat portant refacturation des frais communs d'assistance administrative et comptable ainsi que des frais d'assistance informatique. Pour l'exercice clos le 30 juin 2015, les frais d'assistance facturés par «ARTES S.A» à la société «ADEV SARL» s'élèvent à 66.150 DT en hors taxes.

2. Transactions avec les parties liées autres que les sociétés du Groupe ARTES

- ✓ *Conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015 :*
 - Le chiffre d'affaires réalisé par la société «ARTES S.A» avec les autres parties liées autres que les sociétés du Groupe ARTES, durant le premier semestre 2015 au titre des ventes et des réparations de véhicules se présente comme suit :

Société	Chiffres d'affaires HT premier semestre 2015	Créances au 30/06/2015
DALMAS	33 543	43 611
AFRIVISION ET SONY	7 376	5 966
ITU CY PEUGEOT	1 534	2 834
MINOTERIE LA SOUKRA	46 284	-
IMMOBILIER ET DEVELOPPEMENT	2 724	3 258
AFRI IMMOBILIERE	470	556
Total	91 931	56 225

- Les achats effectués par la société « ARTES S.A » auprès des autres parties liées, autres que les sociétés du groupe ARTES, durant le premier semestre 2015, se présentent comme suit:

Société	Achats HT premier semestre 2015	Dettes au 30/06/2015
AFRIVISION SERVICES	-	1 306
SONY AFRIVISION	84	1 698
DALMAS (Location)	166 758	-
Total	166 842	3 004

- ✓ Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs :
 - Au cours de l'exercice 2003, un contrat de loyer a été établi entre « ARTES S.A. » et « Etablissements DALMAS et compagnies SARL » pour l'utilisation d'un lotissement situé à la zone industrielle El Mghira 1 et ce pour entreposage, entretien et livraison de véhicules neufs.
La charge de loyer annuelle initiale, facturée par « Etablissements DALMAS et compagnies SARL », s'élève à 195.000 DT en hors taxes avec une augmentation annuelle de 5% par an.
Pour l'exercice clos le 30 juin 2015, la charge de loyer s'élève à 166.758 DT en hors taxes.

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL AU 30/06/2015

- Résultat comptable net après impôt **13 119 798**

1- LES REINTEGRATIONS

- Provision pour congés payés au 30-06-2015 319 340

- Provision pour départ à la retraite au 30-06-2015 340 556

- Taxes de voyage 1 320

- Pertes exceptionnelles 430

-Frais d'amortissement et vignette (voiture > 9 CV) 625

- Impôt sur les sociétés 3 587 391

TOTAL : **4 249 661**

2- LES DEDUCTIONS

- Provision pour congés payés au 31-12-2014 258 466

- Provision pour départ à la retraite au 31-12-2014 276 697

- Dividendes reçus 2 484 731

TOTAL : **3 019 893**

3- RESULTAT FISCAL **14 349 566**

4- IMPOT SUR LES SOCIETES **3 587 391**

5- AVANCES A IMPUTER

- Acomptes provisionnels 2 014 606

- Retenues à la source 95 083

Total : **2 109 689**

6-IMPOT SUR LES SOCIETES A PAYER **1 477 702**

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES
ARRETES AU 30 JUIN 2015**

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article 21 bis de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, nous avons effectué l'examen limité des états financiers intermédiaires de la Société ARTES SA comprenant le bilan établi au 30 juin 2015, l'état de résultat ainsi que l'état de flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers intermédiaires font apparaître des capitaux propres positifs de 86 281 647 dinars y compris le bénéfice de la période s'élevant à 13 119 798 dinars.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces informations financières intermédiaires conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces informations financières intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel responsable de la Société et des procédures analytiques appliquées aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société ARTES SA arrêtée au 30 juin 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

***Les Commissaires aux Comptes
Associés - M.T.B.F***

Ahmed BELAIFA

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Moncef Boussannouga Zammouri